



Le Fonds de dotation Ecolint : Questions fréquemment posées

Qu'est-ce que le Fonds de dotation Ecolint ?

Lancé l'année du centenaire de l'Ecolint, le Fonds de dotation de l'Ecolint a pour objectif de fournir à l'Ecolint un soutien financier maximal et durable afin de servir sa mission à perpétuité. L'objectif principal du fonds de dotation est d'équilibrer les intérêts des générations actuelles et futures des élèves de l'Ecolint. Les dons au Fonds de dotation fourniront à l'Ecolint des ressources vitales sur lesquelles on pourra compter année après année.

Dans un monde d'incertitudes économiques et de défis globaux, le Fonds de dotation sert de gardien, garantissant que l'Ecolint reste fidèle à sa mission d'éduquer pour la paix. Les dons au Fonds de dotation auront un impact direct sur nos élèves, nos enseignants et notre personnel, aujourd'hui et pour les générations à venir.

Que soutient le fonds de dotation Ecolint ?

Les dons au fonds peuvent être utilisés uniquement pour soutenir l'Ecolint. Les donateurs peuvent alimenter un sous-fonds établi ou créer un fonds nominatif au sein du fonds de dotation pour soutenir un domaine particulier du travail de l'école, afin d'assurer la pérennité d'un programme pour lequel ils ont une affinité particulière.

Les sous-fonds établis à ce jour sont les suivants :

Fonds général (non affecté)

En soutenant le Fonds général, les donateurs contribuent à garantir que l'Ecolint puisse faire face à des circonstances imprévues et saisir les opportunités qui se présentent.

Fonds de bourses d'études

Le programme de bourses d'études de l'Ecolint est une lueur d'espoir qui permet aux jeunes d'accéder à une éducation de classe mondiale à l'école. Les bourses permettent à des jeunes au potentiel exceptionnel de bénéficier d'une éducation à l'Ecolint, une éducation qui change leur vie et qui était auparavant hors de portée.

Fonds d'investissement et d'innovation sur le campus

En soutenant ce fonds, les donateurs jouent un rôle essentiel dans la construction de l'avenir de l'Ecolint, en veillant à ce que nos campus restent un centre dynamique d'apprentissage, d'innovation et d'engagement communautaire pour les générations à venir.



Qui gère le fonds de dotation Ecolint ?

Le fonds est hébergé indépendamment de l'Ecolint par Swiss Philanthropy Foundation (SPF), une fondation exonérée d'impôt enregistrée en Suisse et basée à Genève.

Le fonds est supervisé par le Comité de pilotage du fonds de dotation, qui comprend un membre du conseil d'administration de l'Ecolint, un membre du bureau de développement de l'Ecolint, un membre indépendant et un représentant de Swiss Philanthropy Foundation. Le Comité de pilotage du fonds de dotation assure la supervision et l'orientation stratégique des fonds, en adhérant à une politique d'investissement prudente.

Une fois que le capital du fonds aura atteint 5 millions de francs suisses, le Comité de pilotage du fonds de dotation sera renforcé par deux membres indépendants supplémentaires.

Toutefois, ce comité peut faire appel à d'autres conseillers sur une base *ad hoc* pour apporter une expertise supplémentaire si nécessaire. Leur avis n'est pas contraignant.

Comment les fonds nommés par les donateurs sont-ils établis ?

Des fonds nommés, avec ou sans restriction, peuvent être créés à perpétuité avec un don minimum de 100 000 CHF, à utiliser dans un but convenu entre l'Ecolint et le donateur. Les promesses de dons pour un fonds nominatif peuvent être honorées sur une période maximale de cinq ans.

Vous pouvez donner en votre nom, au nom d'un être cher, ou en l'honneur ou à la mémoire d'une personne, pour soutenir un domaine de travail de l'Ecolint qui est important pour vous et votre famille, sous réserve des directives de la politique de dénomination de l'Ecolint.

Si un groupe d'individus souhaite faire une contribution commune de 100 000 CHF (par exemple la classe de 1963), il est possible de créer un fonds nominatif pour ce don collectif. Cependant, dans ce cas, la totalité des 100 000 CHF doit être versée à l'avance afin d'établir le fonds nominatif.

Qui décide de l'utilisation des revenus des fonds non affectés ?

Le Comité de pilotage du fonds de dotation examinera les propositions de l'Ecolint une fois que les distributions des fonds non affectés auront atteint un minimum de 100 000 CHF par an. Les propositions peuvent être présentées par le conseil d'administration, le bureau du développement ou l'association du personnel de l'Ecolint.

Le Comité de pilotage du fonds de dotation peut faire appel aux services de l'organe consultatif Ecolint pour obtenir un avis non contraignant sur ces propositions. Cet organe consultatif est composé du président et du trésorier du conseil d'administration, du directeur général et du directeur des finances, ainsi que du président de l'association du personnel (ou de son représentant). La décision finale sur l'utilisation des fonds non affectés revient au Comité de pilotage du fonds de dotation.

Comment les fonds sont-ils investis ?

Le Comité de pilotage du fonds de dotation définit le cadre général d'investissement, en ligne avec les valeurs de l'Ecolint. La SPF est responsable de la gestion des fonds et de leur investissement. Le Comité financier de la SPF a un rôle de supervision sur toutes les questions relatives aux politiques d'investissement, aux processus d'investissement et à l'allocation d'actifs. La SPF présente un rapport trimestriel sur les performances du fonds au Comité de pilotage du fonds de dotation.

Les fonds sont-ils investis à perpétuité ?

Un fonds de dotation permanent est un fonds d'investissement créé pour durer éternellement. Le don est investi de manière à ce que la valeur du capital puisse croître au fil du temps. Chaque année, une partie de la valeur du fonds est utilisée pour soutenir l'objectif du fonds. Les revenus excédant cette distribution sont utilisés pour augmenter la valeur de marché du fonds. De cette manière, un fonds de dotation peut croître et fournir un soutien à l'objectif qui lui a été assigné pour les générations à venir.

Dans certains cas très limités, il est cependant possible pour un donateur de doter un don sur une période plus courte (minimum 20 ans) par le biais d'un fonds de dotation dépensable, auquel cas l'école aura le droit de prélever le capital ainsi que d'utiliser les distributions de revenus annuelles.

En quoi le fonds de dotation diffère-t-il des réserves de trésorerie ?

Le fonds de dotation est conçu pour garantir les intérêts à long terme de l'école et de ses élèves, en investissant un capital à perpétuité. Alors que les réserves de trésorerie de l'école peuvent être utilisées à des fins immédiates, l'objectif du fonds de dotation est de préserver le capital, tandis que le retour sur investissement aide à financer les opérations courantes et les projets majeurs.

Qui décide du niveau de distribution de la dotation chaque année ?

Le Comité de pilotage du fonds de dotation décide du niveau de distribution chaque année, en tenant compte de la performance financière du fonds et de l'obligation de maintenir la valeur à long terme des actifs du fonds après prise en compte de l'inflation.

Y a-t-il un montant minimum pour un don au Fonds de dotation ?

Il n'y a pas de montant minimum pour les dons au Fonds de dotation Ecolint, mais les dons inférieurs à 500 CHF doivent être effectués via l'Ecolint car le montant reçu par Swiss Philanthropy Foundation est de minimum 500 CHF. Tous les fonds versés au Fonds de dotation Ecolint via Ecolint seront transférés à SPF sur une base trimestrielle.

Tous les dons inférieurs à 100 000 CHF seront versés dans le Fonds général (non affecté) ou peuvent être affectés par le donateur à un autre compartiment déjà établi (par exemple, le Fonds de bourses d'études). Si aucune indication n'est donnée par le donateur, le don sera investi dans le Fonds général (non affecté).

Les dons de 100 000 CHF peuvent aller soit dans un sous-fonds déjà établi, soit dans un fonds nommé distinct, dont l'objectif sera convenu entre le donateur et l'Ecolint.



Les dons au Fonds de Dotation sont-ils déductibles fiscalement ?

La Swiss Philanthropy Foundation est une organisation exonérée d'impôts. Les dons individuels effectués par des résidents suisses peuvent donc donner droit à des déductions fiscales. SPF délivrera un reçu fiscal pour tous les dons effectués directement au Fonds de dotation Ecolint. Pour les dons inférieurs à 500 CHF, l'Ecolint émettra ce reçu fiscal.

Les donateurs basés aux États-Unis peuvent également faire un don déductible des impôts via [Myriad USA](#), et les donateurs basés en Europe peuvent faire un don déductible des impôts via le réseau [Transnational Giving Europe](#). Pour plus d'informations sur la manière de faire un don par l'intermédiaire de ces plateformes, contactez development@ecolint.ch.

Comment puis-je connaître les résultats du Fonds de dotation Ecolint et l'impact de mon don ?

Chaque année, les donateurs du Fonds de dotation recevront un rapport d'impact détaillant la valeur et l'utilisation du fonds.

Comment ma donation sera-t-elle reconnue publiquement ?

Au minimum, nous serons ravis de reconnaître tous les dons au Fonds de dotation dans le rapport d'impact annuel des donateurs de l'Ecolint, à moins que les donateurs choisissent de rester anonymes.

Dans quelle devise puis-je faire un don ?

Le fonds de dotation Ecolint peut accepter des dons dans n'importe quelle devise.

Comment faire un don au Fonds de dotation Ecolint ?

Pour en savoir plus ou pour discuter d'un don au Fonds de dotation, veuillez contacter :

Bureau du Développement

development@ecolint.ch

+41 (0)22 787 26 19

Ecole Internationale de Genève

Bureau du développement

7, Rue Marie-Thérèse-Maurette

CH-1208 Genève

Tel : +41 (0)22 787 24 00

<https://supporting.ecolint.ch/fr/nous-soutenir>

Dernière mise à jour : 14/10/2025